

**NUMERO DE REGISTRE : 66**

**NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE**

Date de soumission : 30 novembre 2005

Numéro de dossier : 2005/379

Institution : CONSEIL

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001<sup>(1)</sup>

(1) OJ L 8, 12.01.2001

**INFORMATIONS NECESSAIRES (2)**

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Docteur Manuel GARCÍA PEREZ  
Justus Lipsius Building  
Rue de la Loi 175  
B-1048-BRUXELLES Tél, 00 32 2 285 69 70

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

DG A 1 B SERVICE MEDICAL

3/ Intitulé du traitement

RELEVÉ DES ACCIDENTS : (a) sur le lieu du travail ; (b) des personnes extérieures au SGC

4/ La ou les finalités du traitement

Enregistrement des données de l'accident et soins donnés conformément aux usages professionnels et envoi au Service Prévention à des fins d'enquête et de détermination des responsabilités

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Re Point 3 : (a) FONCTIONNAIRES, TEMPORAIRES, AUXILIAIRES ; (b) PERSONNEL DES FIRMES EXTERIEURES, TOUS VISITEURS ayant subi un accident dans les locaux du SGC

<p>6/ Description des données ou des catégories de données <i>en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données</i></p> <p>Etablissement d'un rapport d'accident à l'aide de deux formulaires (inclus dans un seul et même bloc de feuilles : une page blanche numérotée sur laquelle on écrit le rapport et dont le texte se répercute sur une deuxième feuille jaune). La feuille blanche reprend l'identité de la personne accidentée, les données de l'accident (si nécessaire, contact avec la firme extérieure), la signature de la personne accidentée pour remise de la "déclaration d'accident" (pour les fonctionnaires et assimilés). La feuille jaune reprend l'identité de la personne accidentée, les données de l'accident et la description des lésions avec suite à donner.</p>
<p>7/ Informations destinées aux personnes concernées</p> <p>Feuille blanche : destinée au Service PREVENTION ; Feuille jaune : destinée au SERVICE MEDICAL . Aucune copie n'est remise ni à la personne intéressée, ni à un médecin extérieur au SGC</p>
<p>8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées <i>(droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)</i></p> <p>Section 5 de la Décision du Conseil 2004/644/CE du 13.09.04 (JO n° L 296 du 21.09.04, page 20). Pas d'accès, de rectification, de verrouillage, d'effacement ou d'opposition.</p>
<p>9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles</p> <p>Traitement manuel</p>
<p>10/ Support de stockage des données</p> <p>Support papier. La feuille blanche est envoyée par courrier interne au Service PREVENTION. La feuille jaune reste au Service MEDICAL. Les blocs de feuilles jaunes sont stockées dans une armoire fermée à clé dans les locaux du dispensaire</p>
<p>11/ Base légale et licéité du traitement</p> <p>Articles 10, paragraphe 3 et 5 a) du Règlement 45/2001. Enregistrement de diagnostics, de soins et de traitements à la suite d'accidents survenus dans les locaux du SGC. Utilisation des données pour statistiques anonymes. Information du Service Prévention aux fins d'ouverture d'un dossier d'enquête sans violation du dossier médical</p>

<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées</p> <p>Médecins et infirmiers du SGC pour la feuille jaune. Service Prévention pour la feuille blanche</p>
<p>13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)</p> <p>L'utilisation récente des formulaires de rapports tels qu'utilisés actuellement n'a pas jusqu'à présent fait l'objet de politique de limite de conservation. Auparavant et depuis 1991 les données étaient inscrites sur des fiches cartonnées (sans remise au Service Prévention) et gardées dans l'armoire fermée à clé du dispensaire (cf.pt 10). Pas de destruction. Pas d'anonymisation.</p>
<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) <i>(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)</i></p> <p>Actuellement, pas de limites.</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques <i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i></p> <p>Traitement utilisé pour l'établissement de statistiques anonymes mentionnées dans des rapports d'activité du Service médical.</p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales</p> <p>Nihil</p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable <i>(Merci de décrire le traitement):</i></p> <p>Traitement des données relatives à la santé. Evaluation de responsabilités suite à l'accident par le Service Prévention</p> <p>comme prévu à:</p> <p>X Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,</p>

Les traitements de données relatives à la santé.

X Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement.

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement.

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

Ci-joints formulaire numéroté de rapport d'accident.

LIEU ET DATE: Bruxelles, le 28 novembre 2005

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Pierre VERNHES

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE:  
Conseil de l'Union européenne - Secrétariat Général  
Rue de la Loi, 175  
1048 Bruxelles